

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2021

Convocation du 27 mai 2021

Présents : M. Franck AGRAPART, Mme Vanessa CARETTE, M. Jean-François CHAUME, M. Lloyd GARRICK, Mme Céline GODARD, Mme Flavie LE DU, Mme Christelle MILLET, Mme Marie-Claude MORENO, M. Benoît VACHERET, M. François VILLETET.

Absent excusé : M. Rémy DAVID.

Secrétaire de séance : Mme Christelle MILLET.

Approbation du compte rendu de la réunion du 6 avril 2021 : Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 6 avril 2021.

Décisions du maire prises sur délégation du conseil municipal :

- Acquisition d'un guide tuyau et d'équipements pour le dévidoir - société POK (Nogent-sur-Seine) - 284.59 € HT, soit 341.51 € TTC.
- Parution dans les annonces légales de la mention de l'affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision simplifiée du PLU - société Global Est Médias (Reims) - 89.18 € HT, soit 107.02 € TTC.

Projet de local technique : acquisition du bien immobilier sis 10-12 rue du Grand Cernay et emprunt (délibération n° 2021-06-01) : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le bien immobilier sis 10-12 rue du Grand Cernay, cadastré AD35, est en vente au prix de 150 000 € hors frais de notaire.

Ce bien comprend une maison d'habitation, une longère, un hangar et un hectare de terrain. Le hangar pourrait être la solution pour l'agrandissement des locaux techniques de la commune et du local des sapeurs-pompiers volontaires. La maison nécessite quelques travaux et pourrait être louée.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'offre de prêt d'un montant de 200 000 € pour financer cet investissement et l'avis favorable du conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP de l'Aube.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se porter acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (8 votes pour, 2 absentions) :

- Acte la solvabilité de la commune,
- Emet un avis favorable au lancement d'une étude sur l'acquisition de ce bien
- Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations à l'Agence Immobilière chargée de la vente et sollicite l'organisation d'une visite des lieux, à laquelle seront conviés les sapeurs-pompiers, avant de se prononcer définitivement lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal ne s'étant pas prononcé sur l'acquisition de ce bien et le recours à un emprunt, le point de l'ordre du jour relatif aux opérations modificatives comptables à apportées au budget 2021 n'a donc pas été abordé.

Plan local d'urbanisme : arrêt-projet de la révision allégée et bilan de la concertation (délibération n° 2021-06-02) : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU, et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal

et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette révision : élargir la zone Nm aux parcelles ZH 12, ZH 67 (propriétés de la CCFLTC) et ZH 60 (propriété de la commune) pour permettre le développement du site du Moulin de Dosches et supprimer l'emplacement réservé n° 4 (aménagement et accès automobile et stationnement au Moulin de Dosches).

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de la ladite concertation, qui sera annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

Vu la délibération en date du 16 février 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération,

Vu le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme annexé et prêt à être arrêté,

Vu le schéma de cohérence territoriale des territoires de l'Aube approuvé le 10 février 2020,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandés à être consultés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
2. ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Dosches tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme,
3. PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques associées,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture et à l'institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPF). A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.
4. INFORME que les associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Commissions communales (délibération n° 2021-06-03) : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de compléter la délibération n° 2020-18 du 3 juillet 2020 relative à la mise place des commissions communales comme suit :

- Commission communication : Vanessa CARETTE, Marie-Claude MORENO, Céline GODARD, Benoît VACHERET

- Commission aménagement, paysage, tourisme : François VILLETET, Benoît VACHERET, Remy DAVID
- Commission développement social, culturel et sportif : Flavie LE DU, Christelle MILLET, Remy DAVID
- Commission fonctionnement, logistique : Franck AGRAPART, Lloyd GARRICK
- Commission budget et soutien financier : Marie-Claude MORENO, Lloyd GARRICK

Organisation du marché hebdomadaire : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Mme VALLE, organisatrice d'évènementiel, pour la redynamisation du petit marché. Cette dernière rencontre des difficultés pour trouver des commerçants souhaitant y participer et propose d'attendre septembre et de l'organiser tous les 15 jours. Le conseil municipal accepte que l'organisation du marché soit décalée à septembre mais souhaite conserver un marché hebdomadaire.

Avis sur le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Lusigny-sur -Barse (délibération n° 2021-06-04) : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Lusigny-sur-Barse a arrêté son projet de plan local d'urbanisme par délibération en date du 16 avril 2021. En tant que commune limitrophe, la commune est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Monsieur le Maire explique que seuls les secteurs de la Fontainerie et de la Porcherie sont en limite du territoire de la commune de Dosches. Ces secteurs sont classés en A (zone agricole) et Ne (secteur naturel accueillant les équipements publics extérieurs au bourg).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'observation particulière et émet à l'unanimité de ses membres un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme arrêté le 16 février 2021.

Acquisition de mobilier urbain : examen des devis : Le conseil municipal prend connaissance des devis établis pour :

- l'acquisition d'une table pique-nique, d'un banc odéon, d'une banquette montparnasse, d'un lot de 4 agrès de fitness et de jeux pour enfants pour la somme de 7 082 € HT, soit 8 498.40 € TTC et émet un avis favorable.
- l'acquisition de nouvelles illuminations de Noël à installer à Rosson pour la somme de 757.96 € HT, soit 909.55 € TTC. Le conseil municipal ne donnera pas de suite à cette proposition et décide que cette année les décorations de Noël de Dosches et Rosson seront fabriquées par les conseillers avec le concours des jeunes du village.

Acquisition de mobilier urbain : demande de subvention à la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » (délibération n° 2021-06-05) : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 67-1/2018 du 18 septembre 2018, le conseil communautaire de la CCFLTC a créé un fonds de concours à destination des communes qui ne disposent pas d'outils intercommunaux pouvant contribuer au financement de leurs équipements.

Monsieur le Maire propose de solliciter la CCFLTC dans le cadre de ce fonds de concours pour l'acquisition de mobilier urbain, d'agrès de fitness et de jeux pour enfants dont le montant a été estimé à 7 082 € HT, soit 8 498.40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de solliciter le fonds de concours créé par la CCFLC pour l'acquisition de mobilier urbain, d'agrès de fitness et de jeux pour enfants et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Acquisition de mobilier urbain : demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé (ARS) (délibération n° 2021-06-06) : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat local de santé a été mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne et que des subventions peuvent être accordées pour des équipements sportifs.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'ARS pour l'acquisition du lot de 4 agrès de fitness dont le montant a été estimé à 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de solliciter une subvention auprès de l'ARS pour l'acquisition du lot de 4 agrès de fitness et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Elections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 : Le conseil municipal organise la tenue des bureaux de votes pour les prochaines élections départementales et régionales :

Scrutin du 20 juin :

<u>8h -10h</u>	<u>10h-12h</u>	<u>12h-14h</u>	<u>14h-16h</u>	<u>16h-18h</u>
Christelle MILLET	Vanessa CARETTE	Christelle MILLET	Vanessa CARETTE	Jean-François CHAUME
Franck AGRAPART	Catherine MICHAUD	Franck AGRAPART	François PERROT	Flavie LE DU
Céline GODARD	Céline GODARD	Jacqueline GALLOPIN	Remy DAVID	François VILLETET
Michèle DUCORNET	Benoît VACHERET	Lloyd GARRICK	José LASSERRE	Benoît VACHERET

Scrutin du 27 juin

<u>8h -10h</u>	<u>10h-12h</u>	<u>12h-14h</u>	<u>14h-16h</u>	<u>16h-18h</u>
Franck AGRAPART	Benoît VACHERET	Franck AGRAPART	Benoît VACHERET	Flavie LE DU
Christelle MILLET	Catherine MICHAUD	Christelle MILLET	François PERROT	François VILLETET
Michèle DUCORNET	Jean-François CHAUME	Jacqueline GALLOPIN	Remy DAVID	Jean-François CHAUME
Céline GODARD	Lloyd GARRICK	Marie-Claude MORENO	Marie-Claude MORENO	Lloyd GARRICK

Organisation du 14 juillet : le conseil municipal confie l'organisation du 14 juillet à la commission développement social, culturel et sportif. Le feu d'artifices est prévu le soir du 14 juillet.

Informations communications diverses :

Mme Flavie LE DU signale que régulièrement des enfants se blessent sur le terrain à bosses près de chez elle.

Monsieur le Maire informe que des panneaux « décharge interdite » ont été installés à l'ancienne carrière mais des déchets y sont encore déposés. Il rappelle également que le broyeur est arrivé.

Mme Vanessa CARETTE informe qu'elle a été interpellée sur l'entretien du cimetière de Dosches, en particulier la tonte entre les tombes

Mme Flavie LE DU demande si d'autres devis ont été demandés pour la rue des Bûchettes. Monsieur le Maire n'a pas fait d'autres demandes et propose de faire appel aux services du département dans le cadre de notre convention d'assistance technique en matière de voirie.